## Code de conduite des fournisseurs

# Table des matières

Aperçu et vision	1
Respect de ce code et de la loi (conformité)	2
ENVIRONNEMENT	2
Gestion des risques climatiques et divulgation	2
Amélioration continue	3
SOCIAL	3
Pratiques de travail et droits de la personne	3
Lutte contre l'esclavagisme, le travail forcé et le travail des enfants d'approvisionnement	
Inclusion et diversité	4
Santé et sécurité au travail	5
Engagement communautaire	5
GOUVERNANCE	5
Éthique professionnelle	5
Pratiques commerciales équitables	5
Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent	6
Confidentialité et protection des Renseignements personnels	6
MESURES CORRECTIVES (NON-RESPECT DE CE CODE)	6
RESPONSABLE DE CE CODE	6

Les termes en majuscules utilisés dans ce code mais non autrement définis auront les significations respectives qui leur sont données dans la convention cadre entre le Fournisseur et la BNC (la « Convention cadre »).

## Aperçu et vision

Ce code décrit les attentes de la BNC à l'égard du Fournisseur en matière de pratiques d'affaires responsables. Ces attentes reflètent les valeurs de la BNC et la façon dont elles sont appliquées dans le contexte de ses activités, telles qu'approuvées par son conseil d'administration ou de ses comités, selon le cas. <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Voir: https://www.bnc.ca/a-propos-de-nous/responsabilite-sociale/bilan-social.html

Ce code présente certaines normes que le Fournisseur doit respecter dans le cadre de sa relation d'affaires avec la BNC.

En adoptant ce code, la BNC affirme son intention de faire affaire avec des fournisseurs qui tiennent compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans l'exercice de leurs activités ainsi que dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

## Respect de ce code et de la loi (conformité)

Le Fournisseur doit mettre en place toutes les mesures et procédures applicables pour respecter les principes présentés dans ce code. Ces mesures et procédures doivent être vérifiables.

La BNC peut demander des renseignements et vérifier la conformité du Fournisseur à ce code au moyen d'un audit à tout moment, moyennant un avis écrit.

Le Fournisseur doit également respecter les lois applicables dans les juridictions de tous les pays où il fait affaire pour tous les sujets énumérés dans ce code.

Le Fournisseur s'engage à aviser la BNC de toute non-conformité à ce code ou toutes lois applicables aux sujets énumérés dans ce code.

#### **ENVIRONNEMENT**

# Gestion des risques climatiques et divulgation

Pour atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris, la BNC s'est engagée à gérer et à réduire son empreinte environnementale dans tous ses secteurs d'activités.

Le Fournisseur doit démontrer qu'il travaille de manière proactive à la réalisation de cet objectif, ce qui peut se faire en ayant ou en mettant en place les mesures suivantes :

- Évaluer les impacts environnementaux de ses activités et mettre en place des politiques et des pratiques environnementales appropriées pour prévenir, gérer et atténuer les impacts environnementaux négatifs de ses activités, en particulier en ce qui concerne :
  - o Les matières dangereuses;
  - o Les polluants;
  - O Les eaux usées et les déchets;
  - O Les émissions atmosphériques ;
  - o La qualité de l'air et de l'eau;
  - o La consommation d'énergie ; et
  - O Les émissions de gaz à effet de serre.

Ces politiques et pratiques doivent être appliquées à l'ensemble de l'organisation du Fournisseur, sous la supervision de la direction ou du conseil d'administration.

- Divulguer à la BNC annuellement l'empreinte carbone conformément au cadre du Carbon Disclosure Project (CDP) ou à tout autre cadre permettant à la BNC de comptabiliser ces émissions conformément au cadre du CDP disponible à l'adresse : https://www.cdp.net/fr, et à fournir à la BNC les informations pertinentes en temps opportun.
- Mettre en place un système de gestion environnementale pour surveiller l'avancement de la politique environnementale et des certifications connexes. Ce système de gestion pourrait être ISO 14001, EMAS (Eco Management Audit Scheme) ou un équivalent.

#### **Amélioration continue**

La BNC s'attend à ce que le Fournisseur améliore sa performance environnementale et sa résilience aux risques climatiques tout au long de son mandat auprès de la BNC.

#### **SOCIAL**

# Pratiques de travail et droits de la personne

Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies stipulent que les entreprises commerciales doivent respecter les droits de la personne. Le Fournisseur doit se conformer à ces principes, ainsi qu'aux normes internationales et locales suivantes :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unis ; et
- La Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Plus particulièrement, le Fournisseur doit respecter les normes internationales et locales régissant les conditions de travail, notamment en ce qui concerne :

- Les heures de travail;
- L'âge minimum d'emploi;
- Les salaires et les avantages sociaux de son Personnel ; et
- La reconnaissance et le respect du droit à la liberté d'association, à la liberté d'organisation et à la négociation collective. Le Fournisseur doit également respecter la dignité de son Personnel et de chaque personne avec laquelle son Personnel et sa direction interagissent.

Le Fournisseur doit offrir un environnement de travail exempt :

- De harcèlement et de représailles ;
- D'abus et de violence ; et
- De discrimination fondée sur la race, la couleur, l'âge, le sexe, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique ou sociale, les croyances religieuses, les opinions politiques, le handicap ou tout autre motif interdit par la loi.

Le Fournisseur doit avoir mis en place une politique de tolérance zéro pour toute forme de discrimination, de harcèlement et de violence au travail et envers sa clientèle.

# Lutte contre l'esclavagisme, le travail forcé et le travail des enfants dans les chaines d'approvisionnement

Le Fournisseur ne doit pas avoir recours :

- Au travail des enfants;
- Au travail forcé ou obligatoire ;
- À la servitude involontaire ou pour dettes ; et
- À tout autre type de pratiques d'esclavage moderne.

Le Fournisseur doit avoir une politique de tolérance zéro à cet égard pour tous ses établissements, toutes ses activités commerciales et toute sa chaîne d'approvisionnement.

Le Fournisseur doit démontrer que le travail des enfants et le travail forcé ne sont pas utilisés dans ses activités. Le Fournisseur doit également être en mesure de fournir des preuves du processus de diligence raisonnable en place pour gérer les problèmes de main-d'œuvre dans sa chaîne d'approvisionnement.

Le Fournisseur doit confirmer que sa chaîne d'approvisionnement est exempte de pratiques d'esclavage moderne et peut être sollicité par la BNC pour en rendre compte régulièrement.

#### Inclusion et diversité

La BNC reconnaît que sa main-d'œuvre, y compris les personnes dans sa chaîne d'approvisionnement, est un atout clé pour générer de la valeur à long terme. La BNC valorise la diversité pour bâtir une équipe solide et talentueuse.

Le Fournisseur doit développer une main-d'œuvre inclusive et diversifiée et offrir l'égalité des chances aux entreprises de sa chaîne d'approvisionnement, avec une représentation équitable de toute la diversité, dont notamment :

- Des femmes :
- Des Autochtones;
- Des minorités/minorités visibles ;
- Des personnes handicapées ; et
- Des membres de la communauté LGBTQ+.

Cela doit se refléter dans les pratiques de recrutement du Fournisseur et dans ses choix de fournisseurs, ainsi que dans la composition du conseil d'administration et de la direction.

Le Fournisseur ne doit pas s'engager dans des pratiques discriminatoires envers les candidats dans les processus d'embauche et de pré-embauche (offres d'emploi, formulaires de candidature, entrevues).

Le Fournisseur doit éliminer les obstacles à l'emploi pour les personnes handicapées et fournir des produits et services qui leur sont accessibles.

#### Santé et sécurité au travail

Le Fournisseur doit se conformer aux lois, règlements et normes en matière de santé et de sécurité liés à ses activités. Le Fournisseur doit mettre en place toutes les mesures nécessaires, notamment en offrant des formations et en communiquant les procédures et les pratiques exemplaires afin de protéger son Personnel contre les risques pour la santé et la sécurité au travail.

# **Engagement communautaire**

Acteur de premier plan dans l'économie du Québec et du Canada depuis 1859, la BNC s'engage à promouvoir le bien-être des collectivités qu'elle dessert.

Le Fournisseur doit s'engager aussi à promouvoir le bien-être des communautés qu'il dessert, ce qui peut se faire par diverses mesures, y compris des dons et des commandites.

#### **GOUVERNANCE**

# Éthique professionnelle

Le Fournisseur doit mettre en œuvre des politiques claires sur l'éthique et la conduite des affaires. Ces politiques clarifient la ligne de conduite à adopter par les personnes suivantes afin de se conformer à l'éthique et aux lois, notamment quant aux conflits d'intérêts :

- Les administrateurs ;
- La direction:
- Le Personnel;
- Les travailleurs contractuels ; et
- Les tiers.

# **Pratiques commerciales équitables**

La BNC croit en la libre concurrence et à l'ouverture de la concurrence et attend du Fournisseur qu'il respecte les mêmes principes.

Les pratiques de concurrence robustes et équitables comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- Soumissionner indépendamment des concurrents ;
- Ne pas discuter des pratiques d'appel d'offres avec les concurrents ;
- Ne pas conclure d'ententes, de pratiques coordonnées ou d'ententes qui pourraient restreindre la concurrence ;
- Ne pas échanger d'informations sensibles avec des concurrents (y compris les prix, les coûts, les données de production, les données de marché, les territoires de vente, les fournisseurs ou les canaux de distribution, les listes de clients ou d'autres informations commerciales non publiques) ; et
- Ne recueillir que des informations sur les concurrents en utilisant des moyens éthiques et légaux.

# Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent

## Le Fournisseur doit :

- Respecter les normes éthiques les plus élevées ; et
- Mettre en place une politique de tolérance zéro pour faire face aux actions qui ne sont pas conformes à la lutte contre la corruption, la fraude, les opérations illicites ou le blanchiment d'argent.

# Confidentialité et protection des Renseignements personnels

Le Fournisseur doit observer les plus hauts standards en matière de confidentialité et de protection des Renseignements personnels et se conformer aux obligations de confidentialité de la Convention cadre et de la loi. Sans limiter les obligations stipulées dans la Convention cadre, le Fournisseur peut seulement utiliser les Renseignements personnels de manière responsable et éthique.

# MESURES CORRECTIVES (NON-RESPECT DE CE CODE)

La BNC se réserve le droit de prendre des mesures correctives dans certaines situations de non-conformité. Ces mesures peuvent être les suivantes :

- Émettre un avertissement ;
- Résilier partiellement ou dans sa totalité un contrat ; et
- Mettre fin à une relation d'affaires.

## RESPONSABLE DE CE CODE

Le dirigeant responsable de ce code	Directeur Principal, Gouvernance & Centre
	d'Excellence, Approvisionnement
Date de la dernière révision	1 septembre 2022

La BNC se réserve le droit d'amender ce code en tout temps.